

Rapport d'activité 2025

Juillet 2026

Sommaire

I. Qui sommes-nous ?	6
I.1 Création d'ECOPAE : un contexte inédit de reprise d'une filière par un nouvel éco-organisme	6
I.2 Gouvernance	6
I.3 Le pilotage opérationnel d'ECOPAE	6

II. Fonctionnement de la filière	7
II.1 Le périmètre produit et les objectifs	7
II.2 Les metteurs en marché adhérents	7
II.3 Les partenaires de collecte et de reprise	8
II.4 L'organisation logistique	9
II.5 Le traitement et le recyclage	9

III. Les relations avec les parties prenantes	10
III.1 Une mobilisation des adhérents au travers de groupes de travail internes	10
III.2 Le comité des parties prenantes	11
III.3 Les relations avec les autres éco-organismes	11

IV. Bilan financier	12
IV.1 Les contributions	12
IV.2 Les charges	12
IV.3 Provision pour charges futures	12

V. Bilan de la filière	13
V.1 Mise en marché	13
V.2 Collecte	13
V.3 Traitement	14
V.4 Performances de la filière	14

VI. Les actions en outre-mer	16
-------------------------------------	-----------

VII. Les actions de communication et études	17
VII.1 Communication	17
VII.2 Études et R&D	18

VIII. Perspectives 2026	18
--------------------------------	-----------

Le mot du président



Chers partenaires,

C'est avec une grande fierté que nous vous présentons le premier rapport annuel d'ECOPAE, éco-organisme agréé depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la gestion des petits appareils extincteurs. Cette année a été marquée par la reprise complète de la filière portée précédemment par ecosystem, et par notre engagement à assurer une continuité de service exemplaire pour l'ensemble des acteurs impliqués. Dans un contexte inédit de transition et grâce à la mobilisation de nos équipes et à la confiance de nos partenaires, nous avons pu fédérer un réseau solide de 220 partenaires de collecte, représentant près de 950 points de collecte sur l'ensemble du territoire hexagonal, tout en entamant le développement de notre dispositif en outremer.

La réussite de cette première année s'illustre également par l'adhésion de 34 metteurs en marché, l'organisation des premières collectes en Guyane, la réalisation d'études sur la caractérisation des déchets, et la mise en place de notre Comité des Parties Prenantes – gage de dialogue et de transparence dans la gouvernance de la filière. Malgré les défis liés à la reprise et à la structuration de la filière, ECOPAE est pleinement engagé à poursuivre la dynamique enclenchée, à développer des synergies inter-filières et à renforcer la performance environnementale de ses actions.

Ce rapport témoigne de notre volonté d'agir avec pragmatisme et ambition, tout en maintenant le cap sur la responsabilité collective et le dialogue. Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre implication et votre confiance, et vous invite à découvrir en détail les progrès réalisés et les perspectives qui s'ouvrent pour l'année 2026.

Ensemble, poursuivons notre engagement au service de la transition écologique et de la gestion responsable des déchets de petits appareils extincteurs.

Philippe de Panthou

Président d'ECOPAE

Les chiffres clés 2025



Producteurs
adhérents

34



Mises sur
le marché

862 849 unités
1 935 tonnes



Eco-
contributions

1 438 294 €



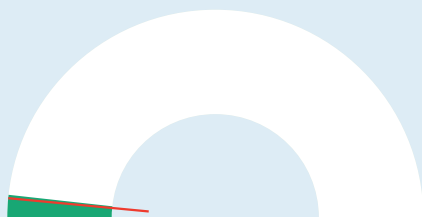
Collecte

163 939 unités
386 tonnes



Traitement

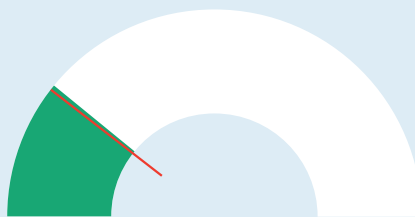
163 939 unités
386 tonnes



Part des contributions
dépensées
en communication

3,7%

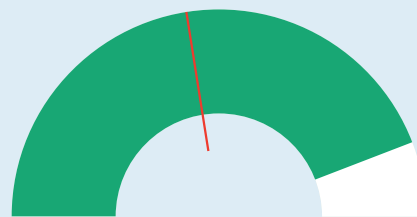
objectif 3%



Taux de collecte

21,8%

objectif 21%



Taux de recyclage
et valorisation

88,3%

objectif 45%

I. Qui sommes-nous ?

I.1 Création d'ECOPAE : un contexte inédit de reprise d'une filière par un nouvel éco-organisme

ECOPAE, SAS au capital de 45 000 euros, a été fondée en juin 2024 en réponse à la fin de l'agrément d'écosystème pour la filière REP des Petits Appareils à Fonction Extinctrice (PAE). Neuf principaux fabricants et metteurs sur le marché se sont alliés pour assurer la continuité du service sur tout le territoire français.



ECOPAE a obtenu son agrément officiel le 30 octobre 2024, pour la période 2025-2027. Le défi pour cette première année d'agrément : garantir une transition sans rupture au 1^{er} janvier 2025, tout en maintenant la qualité du service et en développant une expertise propre sur les enjeux environnementaux des PAE. Cette reprise intégrale par un nouvel éco-organisme, inédite en France, marque une étape majeure pour la filière et démontre la capacité d'adaptation du secteur face à l'évolution de la gestion des déchets.

I.2 Gouvernance

Le Conseil d'Administration d'ECOPAE est composé de dix membres, représentant les principaux acteurs du secteur des petits appareils à fonction extinctrice. Le Censeur d'État, Xavier Delvart, est également convié aux réunions du Conseil d'Administration conformément à la réglementation applicable aux éco-organismes.

I.3 Le pilotage opérationnel d'ECOPAE

La Directrice, Hélène Cruyppenninck, assure la gestion opérationnelle de la société.



Philippe de Panthou
Président



Yves Anaf
Anaf France



Emmanuel Vandermarcq
Chubb



Jérôme Desautel
Desautel



Carole-Anne Dubernard
Dubernard

II. Fonctionnement de la filière



Eric Hengès
Eurofeu



Marc Paput
ROT



Chrystelle Legrand
Andrieu



Sébastien Pouneau
Soverep Group



François de Lacvivier
WKBM Lifebox

II.1 Le périmètre produit et les objectifs

Le périmètre d'ECOPAE, selon l'arrêté du 1^{er} décembre 2020, porte exclusivement sur la catégorie 2 du 7^e de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, à savoir les extincteurs et appareils à fonction extinctrice à poudre ou à mousse, de contenance jusqu'à 2kg ou 2ℓ. Ces produits sont commercialisés auprès d'un public particulier comme professionnels.



Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2021, ECOPAE a pour mission d'assurer la collecte et le recyclage des déchets issus des extincteurs et appareils à fonction extinctrice. À partir de 2024, la filière doit atteindre un taux de collecte d'au moins 21 %, puis 25 % à partir de 2026. Le taux de recyclage minimum est fixé à 45 % des quantités collectées. Par son agrément, ECOPAE s'engage à couvrir les coûts de collecte séparée, à mener des campagnes d'information auprès du public, ainsi qu'à développer des actions de recherche et à favoriser la réutilisation ou le réemploi de ces déchets.

II.2 Les metteurs en marché adhérents

Les 34 adhérents d'ECOPAE reflètent une grande diversité de secteurs. Le cœur de métier est bien représenté par les acteurs de la sécurité incendie, fabricants et distributeurs : Anaf Fire Protection, Anaf France, Chubb France, Desautel, Eurofeu, Fireless, Fyro, Kidde Fire & Security France, La Centrale Incendie Etablissements Dubernard, La Société des extincteurs Andrieu et ROT. **Le secteur automobile et poids lourds**, au sens large, regroupe ACK Forankra, Autobest, Etablissements A. Chollet, Feu Vert, Fichet SAS, Impex, Maitre Equipment, NVC, Peraline, Porsche France, Resma, Soverep Group, Synchro Diffusion, Todd GT et Volkswagen Group France. **La distribution et le e-commerce** sont présents avec Amazon, Cdiscount, Colibri, Lidl, Rakuten France, Tristar France et WKBM Lifebox. SEIMI Equipements Marine représente quant à lui **la distribution dans le secteur nautique**.

II.3 Les partenaires de collecte et de reprise

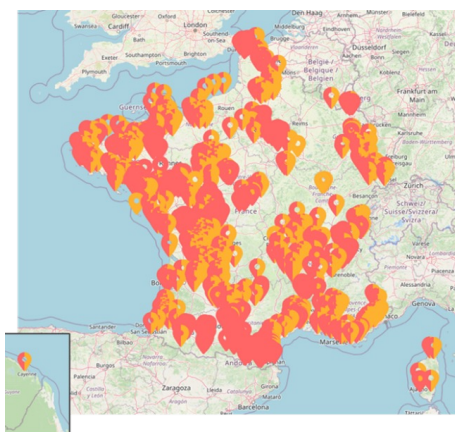
Les petits appareils à fonction extinctrice entrent dans les dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement. À ce titre, les distributeurs ont l'obligation d'assurer la reprise des appareils usagés, périmés ou dont les détenteurs souhaitent se défaire. Cette reprise doit s'effectuer sans frais, sans obligation d'achat, et s'applique quel que soit le détenteur du déchet, particulier ou professionnel et la surface de vente.



La gestion opérationnelle de cette reprise est assurée par ECOPAE au travers son contrat-type « distributeurs », dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Toutefois, d'autres acteurs tels que les collectivités ou des opérateurs de déchets, peuvent souhaiter participer à la reprise des PAE ou se retrouvent par le biais de leur activité à détenir des PAE en fin de vie. Pour ces acteurs, ECOPAE dispose également de modalités de conventionnement adaptées.

Pour l'ensemble de ses partenaires de collecte et de reprise, ECOPAE met à disposition sans frais des cartons de collecte des PAE.



Depuis l'obtention de l'agrément fin octobre 2024 et en lien avec ecosystem, ECOPAE a proactivement contacté les partenaires de collecte actifs en 2024 afin de conventionner avec eux et d'éviter une rupture dans le service de collecte.

Fin 2025, le dispositif opérationnel comptait plus de 950 points de reprise sur l'ensemble du territoire national, dont 1 en Guyane.

À noter : un grand nombre d'acteurs, essentiellement des distributeurs du secteur de la protection incendie, n'ont pas recours au service de collecte des PAE proposé par ECOPAE. Ces acteurs font le choix d'envoyer leurs déchets de PAE en mélange avec les autres déchets d'extincteurs vers l'un des deux centres de traitement prestataire d'ECOPAE. ECOPAE prend en charge opérationnellement et financièrement ces déchets de PAE lors de leur identification en centre de traitement.

II.4 L'organisation logistique



Après un premier appel d'offres logistique sans réponse à l'été 2024, le second appel d'offres a permis, en fin d'année 2024, de sélectionner 6 entreprises pour la collecte et le transport des déchets de PAE conditionnés, couvrant la totalité du territoire hexagonal. Ces prestataires ont été retenus pour la période 2025-2027.

Depuis le lancement des opérations, ECOPAE est quotidiennement à leur contact pour les accompagner sur la mise en œuvre des exigences fixées par le cahier des charges. Un questionnaire de satisfaction est régulièrement envoyé aux partenaires points de collecte et reprise afin d'apporter sans délai des actions correctives si des dysfonctionnements sont constatés.

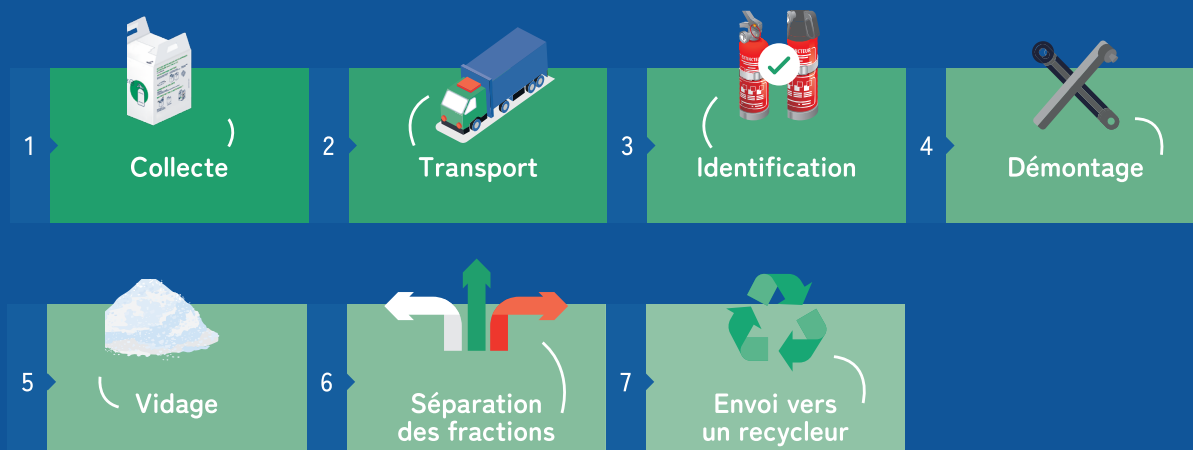
II.5 Le traitement et recyclage

Le traitement des PAE est confié aux deux centres de dénaturation d'extincteurs lauréats de l'appel d'offres clôturé en 2024 : Eco Planet Recycling, situé à Romorantin-Lanthenay (41) et Quality Environnement, situé à Saint-Sauveur d'Aunis (17).

Ces deux partenaires procèdent à la dépressurisation puis au démontage des PAE et séparent les différentes fractions pour les envoyer vers la meilleure filière de valorisation disponible en fonction de la nature des matériaux. En 2025, leurs process de dénaturation ont permis d'atteindre un taux de recyclage matière supérieur à 88%. Seules les poudres extinctrices sont recyclées hors de France, en Belgique. A ce jour, il n'existe en effet aucune installation de retraitement des poudres extinctrices sur le territoire national.

Que deviennent les petits extincteurs ?

(Dispositif financé par ECOPAE)



III. Les relations avec les parties prenantes

III.1 Une mobilisation des adhérents au travers de groupes de travail internes

Dans le cadre de la structuration et du pilotage de la filière REP des petits appareils à fonction extinctrice, **ECOPAE a mis en place deux groupes de travail thématiques** : un groupe de travail dédié au **barème et aux déclarations**, et un **groupe de travail portant sur les sujets techniques**.

Ces groupes de travail ont réuni des **représentants des administrateurs** ainsi que **l'équipe d'ECOPAE**, et ont été conduits sur la base de **plusieurs réunions** réparties sur l'exercice.

L'ensemble des travaux s'est déroulé dans un **cadre strict de confidentialité**, de respect des règles applicables en matière de **droit de la concurrence**, de discrétion des échanges et de non divulgation des informations sensibles. Ces groupes de travail ont constitué des espaces d'analyse, de partage et de construction collective, contribuant directement à l'élaboration de propositions pour le Conseil d'administration.

Groupe de travail « Barème et déclaration »

ECOPAE a conduit un groupe de travail dédié au barème de contribution et aux modalités de déclaration ainsi qu'à l'analyse des déclarations.

Les travaux ont porté sur l'examen des quantités mises sur le marché, des tonnages déclarés et des effets de l'écomodulation, ainsi que sur l'identification des principales difficultés rencontrées par les adhérents (respect des échéances, complétude des déclarations, justificatifs de modulation).

Ce groupe de travail a permis d'évaluer l'impact financier global des déclarations, de mesurer les limites du dispositif d'écomodulation en vigueur et d'engager une réflexion sur ses évolutions possibles à moyen terme.

Les enseignements issus de ces travaux constituent une base structurante pour l'adaptation future du barème et le renforcement de la fiabilité des données déclaratives.

Groupe de travail « Technique »

Les travaux du Groupe de Travail dédié aux sujets techniques ont notamment permis l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets de petits appareils extincteurs en outre-mer. Ils ont conduit à la définition d'objectifs de collecte par territoire et à la conception de dispositifs adaptés, dont la mise en place d'un guichet ouvert de soutien à l'expédition pour certains territoires ultramarins.

Par ailleurs, une étude de détermination du code déchet pour les PAE a été menée, concluant à leur classement sous un code déchet non dangereux.

Les modalités de collecte et de transport des PAE ont également fait l'objet de premiers travaux qui seront à poursuivre.

Enfin, les groupes de travail ont analysé les performances de collecte et travaillé sur l'identification des leviers d'action pour atteindre les objectifs réglementaires à horizon 2026.

III.2 Le comité des parties prenantes

La composition du Comité des Parties Prenantes (CPP) d'ECOPAE a été actée en février 2025 puis complétée lors des conseils d'administration suivants. La première réunion de ce comité se tiendra en 2026.

III.3 Les relations avec les autres éco-organismes

ECOPAE entretient des échanges réguliers en bilatéral avec d'autres éco-organismes et notamment avec PYRÉO. Les filières « petits extincteurs » et « produits pyrotechniques » partagent en effet un même maillage de distributeurs ayant obligation de reprise : les magasins d'accastillage. L'étude de synergie de collecte potentielle est en cours.

Par ailleurs, dès sa création, ECOPAE a souhaité rejoindre 3 dispositifs collectifs :

- **le groupe de travail « déchets sauvages »** animé par Rudologia et dont les travaux en cours visent à établir une méthodologie de prise en charge des coûts de résorption des dépôts sauvages par les éco-organismes.
- **la plateforme interfilière REP pour les Outre-mer.** Ce dispositif, co-financé par l'ADEME, permet de travailler plus étroitement avec les territoires ultramarins et de bénéficier de retours terrain précieux pour le déploiement de la filière.
- **le Collectif des Eco-organismes**, structure associative visant à porter des messages communs auprès des parties prenantes des éco-organismes, notamment les fédérations de metteurs en marché, les opérateurs de la collecte et du traitement des déchets, les collectivités et les pouvoirs publics.



IV. Bilan financier

ECOPAE a été créée en mai 2024 et est devenue opérationnelle au 1^{er} janvier 2025. Le premier exercice fiscal de la société porte sur la période 2024-2025 (durée exceptionnelle de 20 mois).

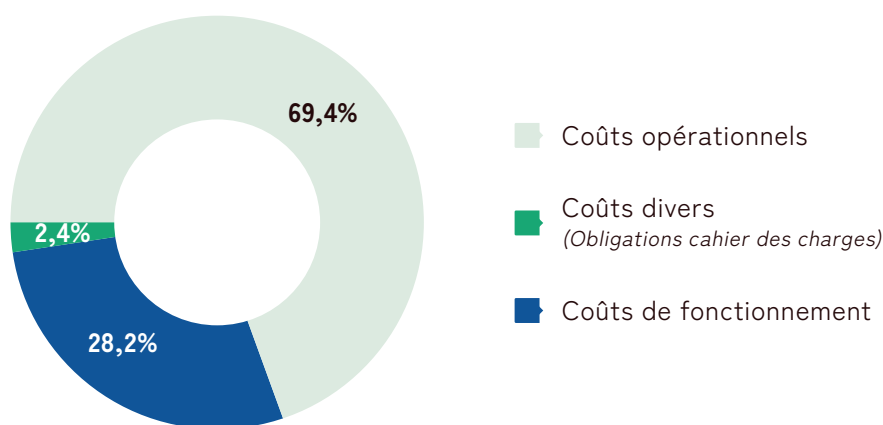
IV.1 Les contributions

Les éco-contributions perçues au titre de l'année 2025 s'élèvent à 1438 294 €, auxquelles s'ajoutent 1004 650 € de contributions non employées par ecosystem, transférées à ECOPAE lors de la reprise de la filière, ainsi que 59 959 € issus de la revente des matières recyclées issues du traitement des PAE. Les produits financiers, constitués des intérêts de placements sur comptes à terme, s'élèvent à 9 747 €.

IV.2 Les charges

Les charges de l'exercice 2025 comprennent 700 689 € de dépenses opérationnelles (logistique, traitement), 284 251 € de dépenses de fonctionnement, et 23 748 € de dépenses liées aux obligations du cahier des charges (prestations externalisées).

À ces dépenses s'ajoute l'étude de préfiguration pour 243 548 € et l'impôt sur les bénéfices, assis sur les seuls produits financiers, d'un montant de 2 436 €.



IV.3 Provisions pour charges futures

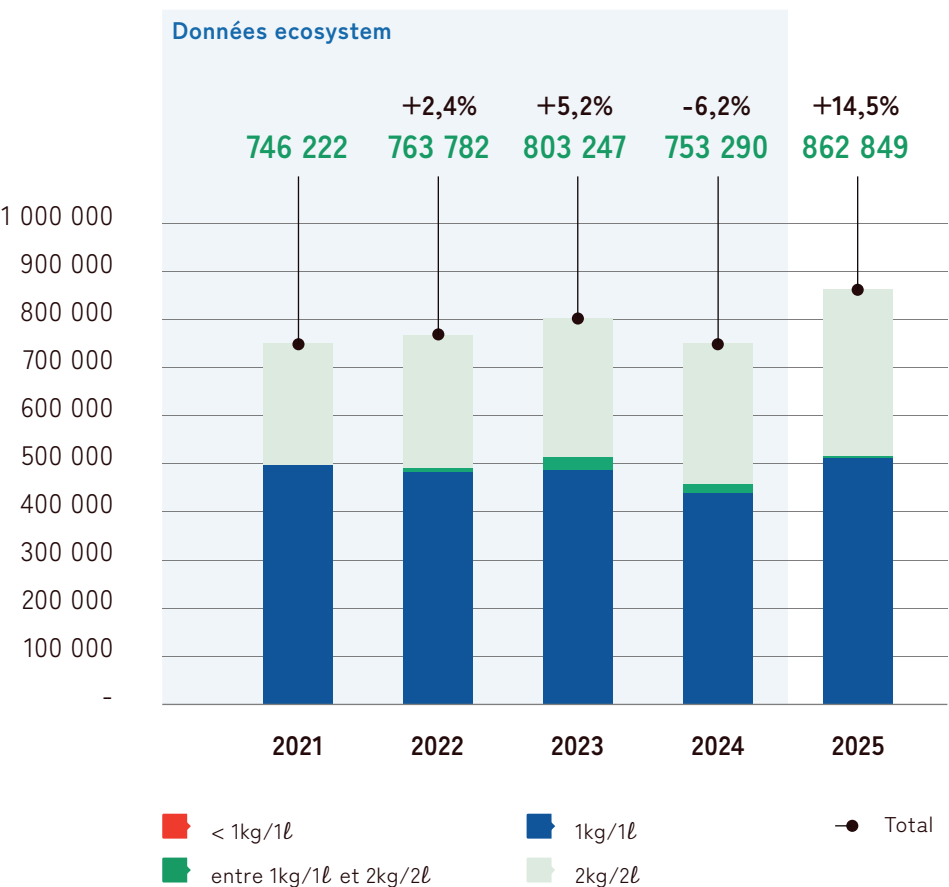
L'excédent dégagé sur l'exercice s'établit à 1 255 078 €. Il a été intégralement affecté en provisions pour charges futures pour anticiper la montée en charge des objectifs de collecte des années à venir. Le résultat net de l'exercice 2025 est nul, conformément à la vocation non lucrative de l'éco-organisme.

V. Bilan de la filière

V.1 Mises en marché

En 2025, ECOPAE a enregistré une forte croissance des mises en marché par rapport à l'année précédente, avec 862 849 unités, soit une augmentation de 14,5 % par rapport à 2024. Cette progression s'explique notamment par l'arrivée de nouveaux adhérents et une dynamique favorable dans l'ensemble de la filière. Le poids total des appareils mis en marché atteint 1 935 tonnes, illustrant le développement continu du secteur. L'écomodulation s'est traduite par 50,7 % des unités bénéficiant d'une prime, 46,4 % des unités sans prime ni pénalité et 4 % des unités soumises à pénalité. Le tarif moyen de la contribution s'établit à 2,9€ HT par unité.

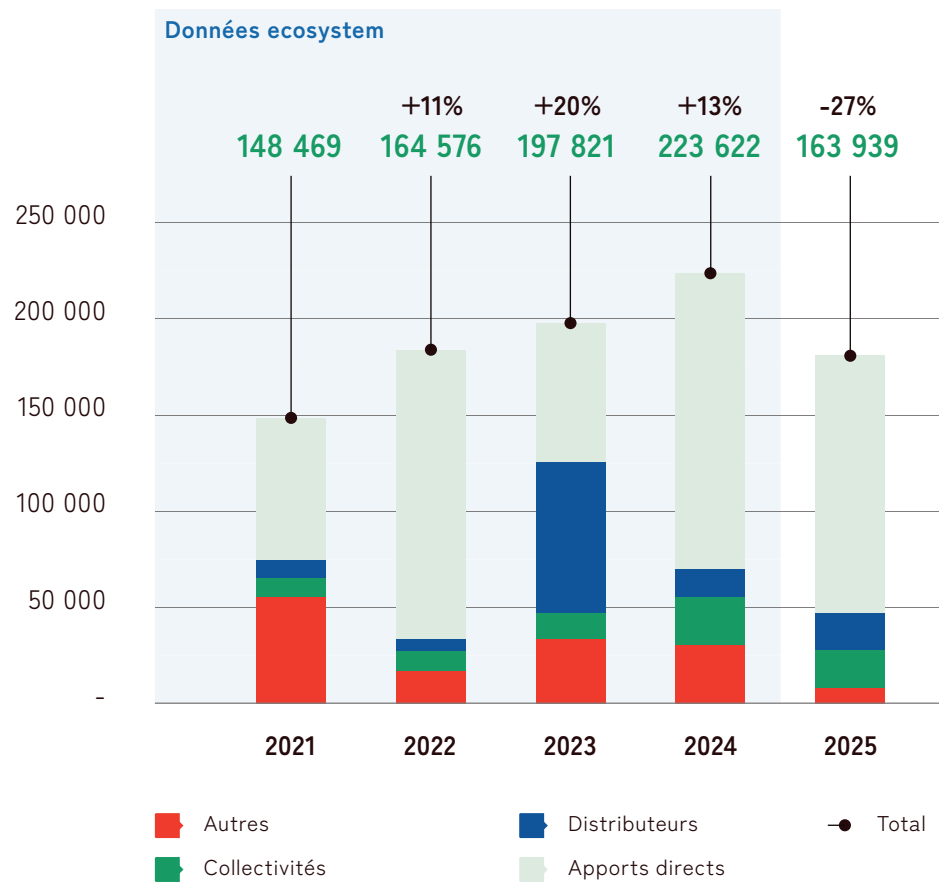
Nombre d'unités mises en marché et variation N/N-1



V.2 Collecte

Concernant la collecte, 163 939 unités ont été collectées (386 tonnes), les apports directs en centre de traitement constituent le principal canal de collecte (73 %), suivis par les distributeurs (11 %), les collectivités (9 %) et d'autres acteurs (7 %). Les volumes collectés sont en baisse de 27 % par rapport à 2024, en raison d'une collecte anticipée réalisée par ecosystem en fin 2024 pour faciliter la transition entre les deux éco-organismes au 1^{er} janvier 2025 et par la baisse des quantités apportées directement en centre de traitement par le détenteur du déchet, flux non piloté par ECOPAE.

Unités collectées par canal de collecte et variation N/N-1

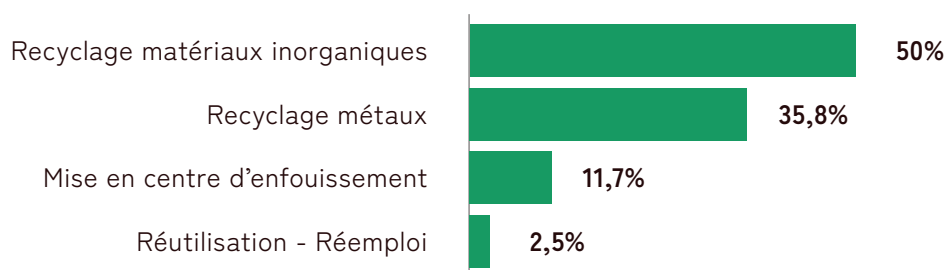


V.3 Traitement

Les unités collectées en 2025 ont été acheminées vers les deux centres de dénaturation partenaires d'ECOPAE : Eco Planet Recycling (Loir-et-Cher) et Quality Environnement (Charente-Maritime).

Sur l'ensemble de ces deux sites, il ressort un taux de recyclage et de valorisation de 88,3% pour l'année 2025, supérieur au niveau atteint en 2024 (84,9 %).

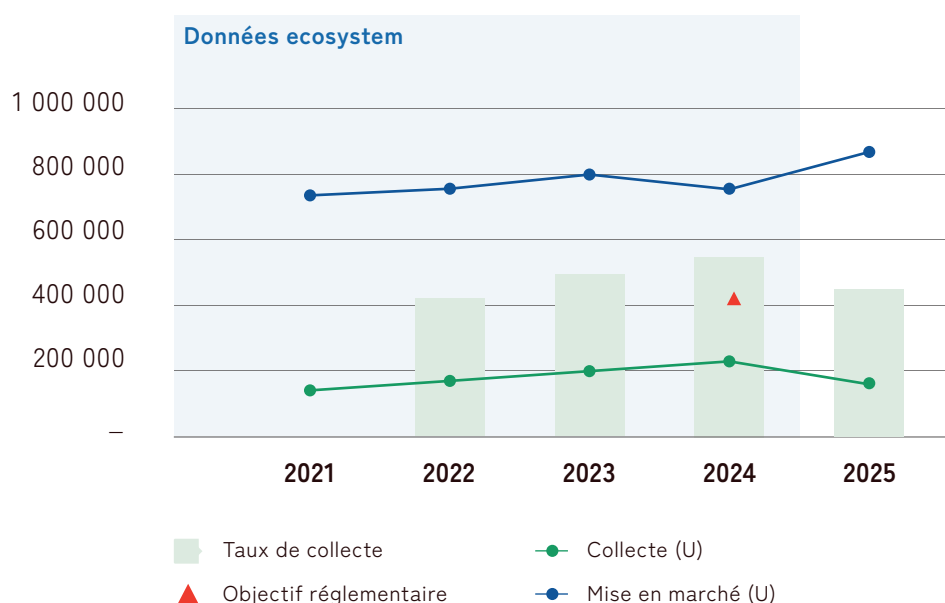
Tonnes traitées par type de traitement



V.4 Performances de la filière

Le taux de collecte, calculé en proportion des unités mises sur le marché l'année précédente, s'établit à 21,8 %, en baisse de 6 points par rapport à 2024, restant toutefois supérieur à l'objectif de collecte fixé pour l'année 2024 fixé à 21 %.

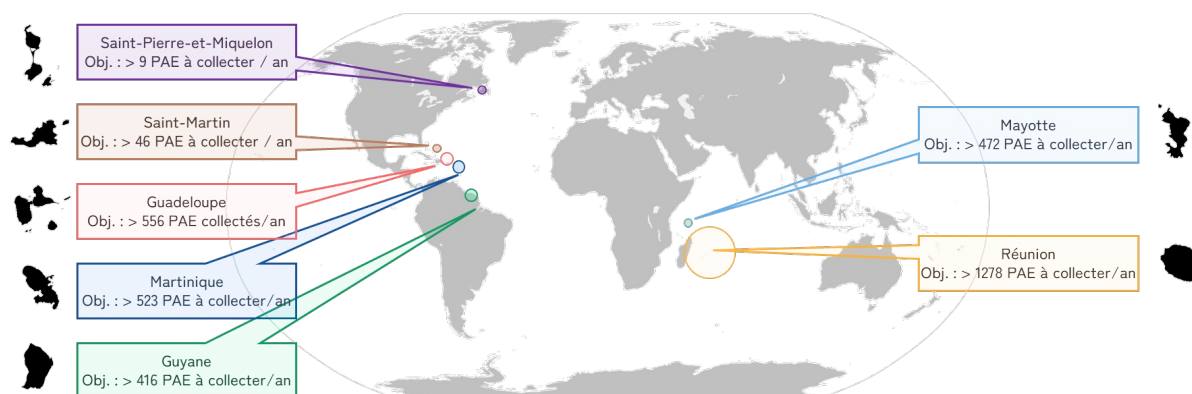
Mises en marché, collecte, taux de collecte



VI. Les actions en outre-mer

Validé en conseil d'administration fin 2025, le plan ECOPAE 2026-2028 pour la gestion des déchets de petits appareils extincteurs (PAE) dans les territoires d'outre-mer vise à réduire l'écart de performance avec la métropole, conformément au Code de l'environnement. Début 2026, ce plan outremer a recueilli un avis favorable de l'ensemble des acteurs concernés ainsi que du Comité des Parties Prenantes d'ECOPAE.

Pour les outre-mer, le plan cible une collecte de 3 300 unités par an d'ici 2028, pour l'ensemble des territoires ultramarins.



En Guyane, le dispositif est d'ores et déjà opérationnel, avec une première collecte réalisée dès 2025.

Pour la Guadeloupe et la Martinique, le principe d'un « guichet ouvert » sera expérimenté dès 2026 pour soutenir financièrement les professionnels de la maintenance des extincteurs qui expédient à leur compte des PAE vers l'Hexagone.

Sur les territoires de La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin, ECOPAE poursuit l'état des lieux des acteurs en place afin d'identifier la meilleure solution opérationnelle à déployer.

Le plan prévoit un accompagnement des professionnels de la maintenance incendie et le développement d'outils de communication spécifiques. Un suivi semestriel et des bilans annuels permettront d'ajuster les actions et d'évaluer leur efficacité. Ce plan outremer traduit l'engagement d'ECOPAE pour une gestion responsable et équitable des déchets, intégrant la diversité des enjeux ultramarins et associant les acteurs locaux à la réussite de la filière REP des extincteurs.

VII. Les actions de communication et études

VII.1 Communication

En 2025, ECOPAE a déployé une stratégie de communication active visant à renforcer la visibilité de la filière et à soutenir ses partenaires sur l'ensemble du territoire, y compris les Outre-mer. Diverses actions ont été menées afin d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les acteurs concernés par la gestion des petits appareils extincteurs (PAE).



• **Participation à des événements professionnels** : ECOPAE a assuré une présence dès le début de son agrément lors du salon Uship Equip' Boat Show en janvier, permettant de rencontrer directement les magasins d'accastillage. L'équipe ECOPAE a également pris part à l'Assemblée générale du SYPSI (Syndicat des Professionnels de la Sécurité Incendie) en mars, favorisant les échanges avec les sociétés spécialisées en maintenance incendie. En novembre, ECOPAE a participé au Salon des Maires, partageant un stand avec les éco-organismes PYRÉO et APER, afin de promouvoir les synergies inter-filières et de présenter le dispositif aux collectivités territoriales. La représentation a été renforcée au Paris Nautic Show, où les brochures ECOPAE étaient mises à disposition sur le stand PYRÉO & APER, touchant ainsi un public professionnel et grand public du secteur nautique.



• **Outils de communication dédiés** : Un kit de communication complet a été élaboré à destination des distributeurs, incluant brochures, stop-rayon et vitrophane. Ce kit en cours de déploiement, vise à faciliter la communication auprès des clients finaux et des partenaires de la filière sur l'existence d'une filière pour les PAE.

• **Diffusion d'informations sectorielles** : ECOPAE a publié une pleine page dans le « Guide du Traitement des déchets » du SNIIM (Syndicat National des Ingénieurs de l'Industrie et des Mines), contribuant à la diffusion des enjeux liés à la gestion des PAE auprès des ingénieurs et responsables industriels.

• Ces actions s'ajoutent à la mise à jour régulière des ressources sur le site internet d'ECOPAE et à la promotion du portail ADEME « Que faire de mes déchets ? », garantissant une information accessible de manière centralisée pour les particuliers et les collectivités.



Grâce à ces actions, ECOPAE a pu renforcer la notoriété de son dispositif, soutenir l'engagement de ses partenaires et favoriser l'appropriation des enjeux REP auprès des différents publics, des professionnels de la filière aux collectivités et usagers.

VII.2 Etudes et R&D

Cette année, ECOPAE a conduit deux études visant à mieux caractériser les déchets de petits appareils extincteurs et à consolider les bases scientifiques et réglementaires de la filière.

La première est **une campagne de caractérisation des déchets de PAE**, réalisée en novembre 2025 par le prestataire Terra sur les deux sites de dénaturation (Ecoplanet et Quality Environnement). Son objectif est double : qualifier les déchets réceptionnés selon leur marque, année de fabrication, type et poids, et calculer le taux de recyclage du procédé afin de disposer d'une donnée robuste pour le reporting ADEME. Les résultats préliminaires confirment un gisement homogène : âge moyen de 15 ans, agent extincteur constitué à 100 % de poudre, poids moyen de 2,46 kg par unité. Le taux de recyclage moyen dépasse les 91%, il est en hausse de plus de 2 points en comparaison à 2024. Ces données serviront de base au calcul du taux de recyclage de la filière pour 2026.

La seconde étude porte sur **la détermination du code déchet applicable aux déchets de petits appareils extincteurs**. Initiée sur la base d'une analyse bibliographique interne conduite avec les administrateurs et en groupe de travail, elle a été confiée au cabinet Ressourcesys, qui l'a complété puis a réalisé des analyses physico-chimiques sur des échantillons de poudre prélevés lors des caractérisations. Publiée début 2026, l'analyse a conclu au classement des déchets de PAE sous le code déchet 16 05 05 (gaz en récipients à pression ne contenant pas de substances dangereuses).

VIII. Perspectives 2026

Pour 2026, ECOPAE poursuivra le développement de son dispositif à travers plusieurs axes :

1

Augmentation des objectifs de collecte : viser un taux de collecte de 25 % conformément au cahier des charges
Renforcement du maillage territorial et des lieux de

2

collecte partenaires, y compris en outre-mer

3

Actions de communication : mise en place d'un groupe de travail dédié, campagnes sectorielles, outils pour distributeurs

4

Innovations : identification de nouveaux prestataires pour le recyclage des poudres, études sur la réutilisation des réservoirs

5

Suivi réglementaire : adaptation du dispositif aux évolutions de la législation et anticipation des enjeux stratégiques

6

Trajectoires de modulation : réflexion sur le dispositif actuel et son évolution

7

Continuité et transparence : maintien du dialogue avec les parties prenantes, bilan annuel, auto-contrôle

En résumé, ECOPAE s'engage à consolider la filière REP des extincteurs dans un esprit de responsabilité et de concertation, au service de la performance environnementale et sociétale.



ECOPAE SAS au capital de 45 000 euros
3 rue du Colonel Moll
75017 Paris
SIRET : 92951020400019

contact@ecopae.fr
02 52 21 05 57

ecopae.fr